

## **Compte rendu du Conseil de Communauté des Crêtes Préardennaises du 11 AVRIL 2018**

### **Musée Guerre et Paix de Novion-Porcien**

Légalement convoqué le 04/04/2018, le **Conseil de Communauté** de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, s'est réuni dans la salle de conférence du musée guerre et paix de Novion-Porcien sous la Présidence de M. Bernard BLAIMONT, Nicolas POIRET ayant été nommé secrétaire.

**SECTEUR DE NOVION PORCIEN** : CARIER Benoît ; VILLET Odile ; BOCQUILLON Jean-Pierre (suppléant FAISSAULT) ; MONCEAU Luc ; PORTIER Bernard ; HUBERT Brice ; LAMORLETTE Alain ; HAUTION François ; DERVAUX Sébastien ; MARCHAND Nadine ; PAQUET Michel ; GEHIN Elisabeth ; LANTENOIS Philippe ; BOCQUILLON Arnaud ; JEANNELLE Maurice ; MONTEIL Jacqueline ; JUSTIN Daniel (suppléant SORCY-BAUTHEMONT) ; DUPONT Jean-François ; DELBEE Christophe ; MAUROY Josiane ; MOREAU François.

**Absent(s)**: LAMBERT Olivier ; GUERIN Jeanne ; LOPEZ Jérôme.

**Excusé(s)** : MARTIN Claude.

**SECTEUR DE TOURTERON** : LETISSIER Marcel ; THIRY Jean-Michel ; IWANCZUK Patrick ; TUOT Anne-Marie ; SAUCE Jean-Luc (suppléant MARQUIGNY) ; BELLOY Christian ; PILLIAIRE Jean-Luc.

**Absent(s)**: MAIRIEN Bernard ; PIERRARD Christian DELETANG Benoît.

**Excusé(s)** :

**SECTEUR DE CHAUMONT-PORCIEN** : MALCORPS Joseph ; LANEAU Philippe ; MASSEAU Alain ; VICET Catherine ; DUANT Gilles ; MALHERBE René ; PHILIPPE Georges ; DOUTE Jean-Pierre ; BREDY Yves ; BERTAUX Marcel ; BOCAHUT Patrick ; FLEURY Sylvain ; BAUDRILLARD Daniel ; GAUVAIN Michel.

**Absent(s)** : MANCEAUX Marinette.

**Excusé(s)** : CAMUS Guy ; BERTRAND Guy.

**SECTEUR DE BOULZICOURT - FLIZE** : MAUROY Pascal ; VALET Jean-Pierre ; LE CORRE Bernard ; JEANNETTE Laurence ; THOMAS Daniel ; DEGLAIRE Jean-Marc ; ASSA Emmanuel ; BARROIS Jean ; POIRET Nicolas ; PELTIER Josette.

**Absent(s)**: BILLEBAUT Cédric ; GABET Hervé ; BAELDEN Franciane.

**Excusé(s)** ;; JEAN-BAPTISTE Denis.

**SECTEUR DE SIGNY L'ABBAYE** : MOREAUX Etienne ; DUQUENOIS Christelle ; BLAIMONT Bernard ; COLAS Daniel ; BADOUX Claude ; MACHAUX Etienne ; VINCENT Jacques ; DOSIERE Jean-Paul ; MATHIEU Céline ; MARTEAUX Jean-François ; HENRY Régis ; TOUCHON Baptiste.

**Absent(s)**: BOUQUET Michel ; GARCIA François ; RUFFIN Faustine.

**Excusé(s)**: BEURET Jean-Marie (LAUNOIS SUR VENCE pouvoir à Claude BADOUX).

**SECTEUR D'OMONT** : BERTRAND Vincent ; INFANTINO Frédéric ; Bruno PEROTIN (suppléant LA HORGNE) ; COLAS Guy ; TERRISSE Jean-Paul ; OUDART Jean-Marie ; BERJOT Christophe ; GERVAISE Francis ; PÊTRE Jean-Luc ; DEYMAS Jean-Pierre ; MERCIER Thierry.

**Absent(s)**: NIHOTTE Pascal ; TAYOT Jean-Pierre.

**Excusé(s)** : COURTOIS Roger (MONTIGNY SUR VENCE pouvoir à DUQUENOIS Christelle).

**SECTEUR D'ATTIGNY** : BOURGEOIS Noël ; LIEGEART Dominique ; DUGENIE Evelyne ; BUCHELIER Jean-Claude ; MORLET Guy ; DECLOUX Guy ; FONTAINE Xavier ; GERARD Christian ; GUERIN Jean-Luc ; GALLOIS Sylvie ; FRANKART Jean ; KUBIAK Marie-France.

**Absent(s)** : MASSET Michaël ; DETREZ Pascal.

**Excusé(s)**: PATE Cédric (ALLAND'HUY-SAUSSEUIL pouvoir à BUCHELIER Jean-Claude).

Soit 87 présents (sur 111 Conseillers en exercice) et 3 pouvoirs soit 90 votants.

Accueil de l'assemblée par Elisabeth GEHIN, Maire de Novion-Porcien, avec la promotion du nouveau musée Guerre et Paix.

Au nom du Conseil Départemental, Noël BOURGEOIS, Président, se félicite de l'organisation de ce Conseil de Communauté dans ce musée « porte d'entrée des sites de mémoire des Ardennes ».

Dans son allocution d'ouverture, Bernard BLAIMONT rappelle l'importance du travail à mener pour cette année et budget 2018 avec les transferts de compétence GEMAPI, assainissement et équipements sportifs d'intérêt communautaire. Il remercie les élus et les services pour le travail dans un bon état d'esprit de partenariat.

Nicolas POIRET, Maire de Warnécourt, est désigné secrétaire de séance. Le compte rendu du conseil du 19 décembre 2017 à POIX TERRON est approuvé à l'unanimité.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour.

## **1) APPROBATION DES BILANS D'ACTIVITES 2017 :**

Présentation sous forme de projection par les Vice-Présidents.

Batiste TOUCHON, Conseiller Communautaire de Signy-L'Abbaye, demande des informations sur l'ouverture effective du camping de la Vènerie (pas fait à l'été 2017 et en retard pour une ouverture complète à l'été 2018) ainsi que l'achat du parc de vélos électriques et des modalités de leur mise en location.

Jean-Paul DOSIERE, Vice-Président au tourisme et Bernard BLAIMONT, répondent qu'après l'ouverture de la brasserie de nombreux meublés sont en cours d'aménagement ainsi que le bâtiment d'accueil et qu'une bonne part du site sera ouvert cet été. Par ailleurs, les actions de communication ont été engagées (Compte facebook, flyers, salons professionnels...).

En ce qui concerne le parc de vélos électriques, il sera acheté prochainement par la Communauté de Communes avec 80% d'aide TEPCV puis mis à disposition par convention avec contribution des gestionnaires des campings de Signy-L'Abbaye et d'Attigny.

**Délibération n° 1** : *Approbaton des Rapports d'activités 2017 de la Communauté de Communes, Rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité du service pour le SPANC et la gestion des Ordures Ménagères*

Le conseil approuve à l'unanimité ces rapports présentés qui seront transmis pour information aux 94 Conseils Municipaux.

## 2) FINANCES ET BUDGETS :

### 2.1) Adoption des Comptes Administratifs 2017 :

Délibération n° 2 : Adoption des Comptes Administratifs 2017

Le Président ayant quitté la salle pour le vote, le Conseil adopte à l'unanimité les Comptes Administratifs 2017 suivants :

#### **BUDGET PRINCIPAL :**

##### Section de fonctionnement

	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Dépenses	3 597 868,28 €	4 139 597 €	5 285 232 €
Recettes	5 024 748,94 €	5 607 556 €	6 159 936 €
Résultat de fonctionnement	1 426 880,66 €	1 467 959 €	874 704 €

##### Section investissement :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Dépenses	1 161 381,75 €	1 538 972 €	1 826 267 €
Recettes	1 143 791,94 €	1 270 192 €	2 026 251 €
Résultat d'investissement	- 17 589,81 €	- 268 780 €	199 984 €

#### **BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE :**

##### Section fonctionnement :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Dépenses	653 432,29 €	970 934 €	2 307 794 €
Recettes	974 676,10 €	610 501 €	2 518 267 €
Résultat de fonctionnement	321 243,81 €	- 360 433 €	210 473 €

##### Section investissement :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Dépenses	636 419,19 €	639 643 €	2 304 186 €
Recettes	243 829,10 €	1 023 377 €	2 150 998 €
Résultat d'investissement	- 392 590,09 €	+ 383 734€	- 153 188 €

**BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES:**Section fonctionnement :

	<b>CA 2015</b>	<b>CA 2016</b>	<b>CA 2017</b>
<b>Dépenses</b>	2 337 898,84 €	2 341 826 €	2 313 223 €
<b>Recettes</b>	2 357 107,90 €	2 434 562 €	2 367 836 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>19 209,06 €</b>	<b>92 736 €</b>	<b>54 613 €</b>

Section investissement :

	<b>CA 2015</b>	<b>CA 2016</b>	<b>CA 2017</b>
<b>Dépenses</b>	253 298,44 €	703 726 €	207 916 €
<b>Recettes</b>	4 497,00 €	542 403 €	406 894 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>-248 801,44 €</b>	<b>- 161 323 €</b>	<b>198 978 €</b>

**BUDGET ANNEXE LOGEMENTS:**Section de fonctionnement :

	<b>CA 2015</b>	<b>CA 2016</b>	<b>CA 2017</b>
<b>Dépenses</b>	174 854,08 €	161 230 €	183 443 € €
<b>Recettes</b>	343 315,66 €	332 705 €	299 159 € €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>168 461,58 €</b>	<b>171 475 €</b>	<b>115 716 €</b>

Section investissement :

	<b>CA 2015</b>	<b>CA 2015</b>	<b>CA 2017</b>
<b>Dépenses</b>	216 515,27 €	412 506 €	282 300 €
<b>Recettes</b>	229 559,05 €	309 894 €	306 290 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>13 043,78 €</b>	<b>- 102 612 €</b>	<b>23 990 €</b>

**BUDGET ANNEXE POLES D'ENTREPRISES ET MULTI SERVICES :**Section fonctionnement :

	<b>CA 2015</b>	<b>CA 2016</b>	<b>CA 2017</b>
<b>Dépenses</b>	135 333,64 €	105 364 €	131 698 €
<b>Recettes</b>	208 844,25 €	163 851 €	438 265 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>73 510,61 €</b>	<b>+ 58 487 €</b>	<b>306 567 €</b>

Section investissement :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Dépenses	176 970,56 €	242 397 €	236 394 €
Recettes	545 054,70 €	122 672 €	244 257 €
Résultat d'investissement	368 084,14 €	- 119 725 €	7 863 €

**BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC):**

Section fonctionnement :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Dépenses	147 130,35 €	149 237 €	174 851 €
Recettes	146 922,69 €	162 934 €	178 363 €
Résultat de fonctionnement	- 207,66 €	+ 13 697 €	3 512 €

Section investissement :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Dépenses	422 135,06 €	998 749 €	514 284 €
Recettes	635 878,23 €	980 478 €	384 871 €
Résultat d'investissement	213 743,17 €	- 18 271 €	- 129 413 €

**BUDGET ANNEXE POLES TOURISTIQUES :**

Section fonctionnement :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Dépenses	310 014,22 €	326 345 €	372 789 €
Recettes	160 206,50 €	168 320 €	832 577 €
Résultat de fonctionnement	-149 807,72 €	- 158 025 €	459 788 €

Résultat en lien avec le versement de la subvention du Budget Principal de 672 324 € qui n'a pu être entièrement engagée en 2017.

Section investissement :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Dépenses	335 199,05 €	956 774 €	752 955 €
Recettes	436 578,83 €	955 744 €	723 441 €
Résultat d'investissement	101 379,78 €	- 1 030 €	- 29 514 €

## 2.2) Affectations des résultats 2017 :

**Délibération n° 3** : Affectation des résultats au Budget 2018 suite aux Comptes Administratifs 2017

Le Conseil décide à l'unanimité les affectations de résultats 2017 suivants :

<b>AFFECTATIONS DE RESULTATS</b>			
Présentation tableau global sous forme de projection			
<b>Affectation de résultat du Budget Principal</b>		2016	2017
Déficit d'investissement D001		-436 484,06 €	-236 499,93 €
Total affecté au R 1068		643 928,16 €	283 702,27 €
Excédent de fonctionnement R002		2 678 485,41 €	3 269 487,74 €
<b>Affectation de résultat-Budget annexe "ordures ménagères"</b>		2016	2017
Déficit d'investissement D001		-87 016,78	-60 335,00 €
TOTAL affecté au R1068		72 622,01 €	46 035,00 €
Exedent de fonctionnement R002			8 578,00 €
<b>Affectation de résultat-Budget annexe "logements"</b>		2016	2017
Déficit d'investissement D001		-184 523,44 €	-160 533,05 €
Total affecté au R 1068		194 353,74 €	257 725,80 €
Excédent de fonctionnement R002		566 974,97 €	424 964,87 €

<b>Affectation de résultat-Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif</b>		2016	2017
Excédent d'investissement R001		6 894,00 €	44 936,00 €
Excédent de fonctionnement R 002		13 814,00 €	17 324,00 €
<b>Affectation de résultat-Budget annexe Zones d'Activités</b>		2016	2017
Déficit d'investissement D001		-36 869,01 €	-190 057,07 €
Total affecté au R 1068		0,00 €	
Déficit de fonctionnement D002		-305 405,82 €	-94 932,57 €
<b>Affectation de résultat-Budget annexe Pôles d'entreprises et Multi Services</b>		2016	2017
Déficit d'investissement D001		-164 138,28 €	-156 275,37 €
Total affecté au R 1068		197 493,53 €	261 567,29 €
Excédent de fonctionnement R002		57 451,15 €	102 450,91 €
<b>Affectation de résultat-Budget annexe Pôles Touristiques</b>		2016	2017
Déficit d'investissement D001		-78 318,13 €	-107 832,15 €
Total affecté au R 1068		-275 643,28 €	184 144,46 €

### 2.3) vote des Budgets primitifs 2017 :

#### **Délibération n° 4 :** *Vote des taux d'imposition 2018*

- *Vu l'état 1259 communiqué par la Direction des Finances Publiques,*
- *Vu les simulations d'évolution des recettes de fonctionnement et capacités d'autofinancement de 2016 à 2018 présentées en Bureau et Commissions de secteur avec les baisses de DGF (-184 917 € en 3 ans soit -23 %) et la montée en puissance des ressources fiscales des parcs éoliens,*
- *Vu le projet de pacte financier et fiscal avec les communes (maintien des attributions de compensation et du reversement de l'ex-contingent d'aide sociale, mise en place d'un programme pour actions partagées et d'une dotation pour fonds de concours) afin de ne pas augmenter la pression fiscale auprès des entreprises, de l'agriculture et des habitants de notre territoire en zone rurale à revitaliser.*

Le Conseil décide à l'unanimité de faire l'effort de maintenir les taux d'imposition en 2018 avec les produits suivants :

			Rappel 2017	2018
Taxe d'Habitation	taux 6.27 %	produit fiscal	899 218 €	921 000 €
Taxe Foncière Bâti	taux 3.56 %	produit fiscal	443 550 €	462 444 €
Taxe Foncière Non Bâti	taux 5.86 %	produit fiscal	220 440 €	223 852 €
Cotisation Foncière des entreprises	taux 18.74 %	produit fiscal	787 627 €	877 385 €

#### **Délibération n° 5 :** *Vote des Budgets Primitifs 2018*

Le Conseil vote à l'unanimité les Budgets Primitifs 2018 suivants :

- Budget Principal
- Budget Annexe Logement
- Budget Annexe Pôles Touristiques
- Budget Annexe Zones d'Activités
- Budget Annexe Gestion Ordures Ménagères
- Budget Annexe SPANC
- Budget Annexe assainissement collectif

### **3) ENGAGEMENT DE LA COMPETENCE GEMAPI :**

#### **3.1) Dissolution du syndicat mixte de la Vence (SIETAV) :**

#### **Délibération n° 6 :** *Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux de la Vence (SIETAV)*

Considérant que le SIETAV exerce les compétences relatives à *aux études et travaux d'entretien et d'aménagement du lit et des berges de la rivière Vence et de ses affluents* qui entrent dans le champ de la compétence GeMAPI ;

Considérant que le Syndicat exerçait ces compétences pour le compte des communes de *Boulzicourt, Guignicourt sur Vence, Launois sur Vence, Montigny sur Vence, Poix-Terron, Raillicourt, Saint Marceau, Touligny, Yvernaumont sur le territoire de la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises, et des communes de Charleville-Mézières, La Francheville et Villers-Semeuse situées sur le territoire d' Ardenne Métropole*; que la *Communauté de communes et la Communauté d'agglomération ont adhéré en substitution* aux communes précitées conformément aux articles L. 5216-7/ L. 5214-21 du CGCT, au SIETAV, en lieu et place des communes précitées, le 01/01/ 2018 ;

Considérant que le SIETAV est désormais composé de deux adhérents : la *Communauté de communes des Crêtes Préardennaises* d'une part, et la *Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole* d'autre part.

Considérant que la nouvelle organisation de la gestion du grand cycle de l'eau sur le territoire ardennais, par le transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre, conduit les deux communautés membres du SIETAV à considérer la dissolution du Syndicat comme la solution la plus pertinente ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5212-33 du CGCT, un syndicat mixte fermé est dissous en cas de consentement de tous ses membres ; que cette dissolution s'effectue donc de plein droit dès lors que l'accord est exprimé par l'organe délibérant de chacun des membres ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole en date du 27 mars 2018 demandant la dissolution du SIETAV

Considérant que l'unique agent technique restant au SIETAV sera repris, conformément à l'article L. 5212-33 du CGCT, par voie de mutation par la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises au 1<sup>er</sup> juin 2018

Le Conseil à l'unanimité :

I APPROUVE la dissolution du Syndicat intercommunal d'études et de travaux pour l'aménagement de la Vence à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

II APPROUVE le principe d'une répartition selon les modalités suivantes :

- la répartition des biens acquis ou réalisés par le SIETAV dans le cadre de l'exercice de ses compétences, ainsi que de l'ensemble du passif et de l'actif du syndicat est établie selon une quote-part correspondant aux cotisations qu'elles ont chacune versées en 2017, c'est à dire 54.53 % pour la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole, et 45.47% pour la Communauté de communes des Crêtes préardennaises ;
- Concernant le personnel, l'agent technique restant au SIETAV sera repris par voie de mutation par la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises.

III DEMANDE à Monsieur le Préfet, dès lors qu'il aura pu constater l'accord des deux membres du SIETAV, de prononcer la dissolution de plein droit du Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

### **3.2) Adhésion ou Syndicat Mixte EPAMA :**

**Délibération n° 7 :** *Adhésion au Syndicat Mixte Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et Affluents (EPAMA)*

Notre Communauté de Communes est à cheval sur 2 bassins versants :

- Celui de la Meuse avec 3 de ses afférents sur notre territoire (la Bar, la Vence et le Thin-Sormonne) structuré par le syndicat mixte EPAMA,
- celui de l'Oise et de l'Aisne avec 7 de ses afférents (Malacquoise, Vaux, Plumion, Saulces, Foivre, Saint Lambert et Loire) structuré par le syndicat mixte entente Oise Aisne.

Dans un premier temps, compte tenu de la dissolution du SIETAV il convient d'adhérer à l'EPAMA dès 2017 pour la reprise par mutation de l'agent de rivière du syndicat.

L'adhésion à l'entente Oise Aisne sera engagée dans un second temps après concertation avec les autres Communauté de Communes concernées (Argonne Ardennaise, Pays Rethélois, Ardennes Thiérache) et l'organisation du partenariat avec l'UDASA.

L'EPAMA propose ses interventions sur le mode de la délégation et non de transfert de compétence :

- L'adhésion 6 700 € en 2018, de l'ordre de 12 000 € ensuite pour une année complète permet de financer l'ingénierie, l'encadrement technique et administratif des opérations,
- Les travaux et programmes d'entretien sont définis en partenariat avec la commission spécifique par rivière, puis délibérés par le Conseil de Communauté dans le cadre d'une convention de délégation intégrant le financement à charge de la Communauté de Communes et des subventions.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- l'adhésion à l'EPAMA EPTB Meuse pour le territoire de la Communauté de Communes situé sur le bassin versant de la Meuse,
- à ce que soit engagée la rédaction des conventions de délégation de compétence concernant les alinéas 1/2/5/8 de l'article L211-7 du code de l'environnement relatif à la compétence GEMAPI.

### **3.3) Convention de partenariat 2018 avec l'UDASA :**

Il s'agit d'une convention transitoire uniquement pour l'année 2018 qui va concerner principalement :

- la poursuite des programmes de travaux et d'entretien réalisés par les ASA relevant des domaines d'intervention de la GEMAPI,
- la préparation des programmes prioritaires à prévoir pour les prochaines années sur les rivières et l'organisation des interventions en partenariat avec les syndicats de bassin EPAMA et Oise Aisne.

Le montant de la participation 2018 serait de 15 182 €.

L'engagement de cette convention transitoire est délégué au Bureau.

#### **4) COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

**Délibération n°8** : Approbation des Procès-Verbaux de transfert des biens et des résultats des comptes pour la compétence assainissement collectif avec les communes d'Attigny, Novion-Porcien, Poix-Terron, Signy l'Abbaye, Thin le Moutier et Vendresse

Le transfert de compétence implique que la communauté de communes sera substituée aux communes pour l'exercice de l'intégralité de la compétence assainissement collectif que cette dernière exerçait précédemment,

Il est rappelé que la commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la commune et relatifs à la compétence sont mis à disposition à titre gratuit de la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La liste de l'ensemble des biens est incluse dans le projet de procès-verbal.

Tous les éléments d'actif ou de passif du service assainissement de la commune présents sur le budget annexe du service repris par la comptabilité du budget principal de la commune sont transférés à la communauté de communes.

##### **Dispositions spécifiques au SIVU de la Prèzière :**

Selon les termes de l'arrêté préfectoral et de courrier de M. le Préfet du 15 décembre 2017, pour ce qui concerne le SIVU de la Prèzière, l'intégralité de l'actif et du passif relatif à la compétence assainissement est transféré sans retour dans les comptabilités communales, les biens que le syndicat a achetés ou édifiés revenant ainsi en pleine propriété à la Communauté de communes ainsi que l'intégralité du résultat relatif à ce service.

Seuls les biens, propriétés des communes d'Evigny ou de Warnecourt, antérieurs à la création du syndicat ou à sa prise de compétence, pourraient faire l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition selon les mêmes dispositions que celles mises en œuvre lors du transfert de compétence au syndicat.

##### **Dispositions propres aux communes**

Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées par le service assainissement de la commune), les restes à recouvrer (droits acquis ayant fait l'objet de titres de recettes) ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits seront imputés au budget principal de la commune,

Les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le maire, feront l'objet d'une reprise au budget annexe assainissement collectif de la communauté de communes,

La communauté de communes, bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés selon

le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles arrêtées conformément à la réglementation en vigueur,

Il est proposé que pour ce service, de nature industrielle et commerciale, soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, nécessitant l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers, les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, soient transférés à la communauté de communes ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement déduction faite des restes à recouvrer antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin d'éviter de reverser aux communes la part de résultat transféré pouvant faire l'objet d'admissions en non valeur à l'initiative des seules communes

Le transfert des excédents correspondant aux restes à recouvrer sur titres 2017 serait différé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 afin de laisser le temps aux communes de les recouvrer.

Il est fait application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence.

De la sorte la Communauté de communes reprend à son compte l'intégralité de la dette du service assainissement de la commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.

La communauté de communes prend en charge le remboursement des échéances dont le montant aura été prélevé dans la comptabilité de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans l'attente de la mise en place des avenants aux contrats de prêts antérieurs, sous réserve que ces prêts financent des actifs de la compétence transférée.

Si un emprunt globalisé restait affecté au budget principal de la commune à titre de financement partiel de la compétence transférée, la fraction correspondante mentionnée en annexe 4 serait pris en charge par remboursement à la commune et ce, avant l'échéance contractuelle.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement du service à l'arrêté des comptes au 31 décembre 2017, corrigés des dépenses éventuellement supportées par la commune pour la gestion de son service assainissement en 2016 (restes à payer) dûment justifiées feront l'objet :

- d'un versement par le budget communal à la Communauté de Communes s'il s'agit d'un excédent par débit du compte de charge exceptionnelle 678
- d'une prise en charge par le budget annexe de la Communauté de Communes s'il s'agit d'un déficit par crédit du compte de produits exceptionnels 778.

Les restes à recouvrer 2017 du service assainissement intégrés dans le budget de la commune feront l'objet d'un reversement par la Communauté de Communes pour la part des cotisations admises en non-valeur sur présentation d'une demande de la collectivité justifiée par la délibération acceptant l'admission en non-valeur et les pièces justificatives y afférentes. Symétriquement, la Communauté de Communes s'engage à reverser à la commune les sommes recouvrées après leur admission en non-valeur.

Le solde de la section d'investissement du service assainissement collectif à l'arrêté des comptes au 31 décembre 2017 fera l'objet :

- d'un versement par le budget communal à la Communauté de Communes s'il s'agit d'un solde positif par débit du compte 1068,

- d'une prise en charge par le budget annexe de la Communauté de Communes s'il s'agit d'un solde négatif par le crédit du compte 1068

La Communauté de communes est rendue bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le département, la région ou toute autre collectivité et structure publique, en faveur de la commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs, pour les ventes d'eau à des collectivités voisines, le principe de la substitution s'appliquera aussi.

Les transferts de contrats pourront donner lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la commune a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

La Communauté de communes est subrogée dans les droits et les obligations qu'avait précédemment en la matière la commune.

**Le Conseil décide à l'unanimité de :**

- de donner pouvoir à Monsieur le Président afin de signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens ainsi que les modalités de transfert des résultats selon les documents spécifiques à chaque commune ainsi que tout document ultérieur conforme aux propositions telles que présentées et adoptées à l'issue du vote,
- le cas échéant, de soumettre à une délibération ultérieure les modifications substantielles à apporter à ces conditions, au regard des demandes d'amendement des conseils municipaux saisis à cet effet dans le respect d'un traitement équitable des situations et des communes.

**5) COMPETENCE EQUIPEMENT SPORTIF D'INTERET COMMUNAUTAIRE :**

<p><b><u>Délibération n°9 :</u></b> Mise en place de la commission de gestion des gymnases transférés avec élection des membres pour chaque équipement</p>
--

Le Conseil décide à l'unanimité de mettre en place cette commission présidée par Marcel LETISSIER Vice-Président chargé de la vie associative, des actions sportives, culturelles et de la jeunesse, avec les membres suivants sur la base des candidatures proposées en commission de secteur :

- Pour la gestion de l'aire sportive d'Attigny :  
André MELIN, Maire d'Attigny,  
Noël BOURGEOIS, Conseiller communautaire d'Attigny,  
Georges SCHMINKE, Suppléant du conseiller communautaire de Rilly sur Aisne,  
Jean Claude BUCHELER, Maire, conseiller communautaire de Charbogne,
- Pour la gestion du gymnase de Chaumont-Porcien :  
Guy CAMUS, Maire, Conseiller communautaire de Chaumont-Porcien,  
Yves BREDY, Maire, Conseiller communautaire de Renneville,  
Joseph MALCORPS, Maire, conseiller communautaire de Chappes,  
Marcel BERTAUX, Maire, conseiller communautaire de Rocquigny,
- Pour la gestion du gymnase de Poix-Terron :  
Jean Marie OUDART, Maire, conseiller communautaire de Poix-Terron,  
Christophe BERJOT, Conseiller communautaire de Poix-Terron,  
Jean BARROIS Maire, Conseiller communautaire de Villers le Tilleul,  
Frédéric INFANTINO, Maire, conseiller communautaire de Chagny.
- Pour la gestion du gymnase de Signy-l'Abbaye :  
Alain DEVILLARD, Maire de Signy-L'Abbaye,  
Jean-Paul DOSIERE, Conseiller communautaire de Signy-l'Abbaye,  
Régis HENRY, Conseiller communautaire de Thin le Moutier,  
Christelle DUQUESNOIS, Maire, Conseillère communautaire de Dommery

## **6) PROGRAMME (PIG) DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'HABITAT :**

**Délibération n°10** : Approbation du programme d'aides et participation de notre structure au PIG Départemental amélioration de l'habitat privé

- Une opération est envisagée pour l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre d'un P.I.G. Départemental, avec pour porteur le Conseil Départemental. L'ensemble des EPCI ardennais compétents souhaitent participer à l'opération, avec un accompagnement financier sur l'animation suivi et sur les aides aux travaux d'amélioration de l'habitat des particuliers.
- Le coût estimatif annuel global d'après l'étude 2017 sur l'animation et l'ingénierie est de l'ordre de 650 000 € H.T. soit 780 000 € T.T.C. Les objectifs annuels pour notre territoire sont de 79 dossiers soutenus, avec un montant pour la Communauté de Communes sur la base d'une quote part de 5,42 % des coûts d'animation suivi (soit de l'ordre de 13 500 €/an).
- Pour les aides aux travaux, il est proposé d'intervenir à hauteur de 10% en complément des aides de l'ANAH et de la Région sur les domaines retenus (précarité énergétique, insalubrité, adaptation à l'autonomie et résorption de la vacance),
- L'enveloppe estimative à consacrer annuellement par notre EPCI à cette opération (animation + soutien aux travaux) s'élève à 160 000 €.

- Le calendrier s'établit ainsi pour le lancement de cette opération : Mars – Avril : Lancement de la Consultation sur l'ingénierie. Mi-Juin : Choix du Bureau d'Etude par le Conseil Départemental en Commission d'Appel d'Offres. Juin : Signature des 8 E.P.C.I. des diverses conventions (avec le Département et Région notamment). Juillet : Notification du marché. Eté 2018 : Début de l'opération sur l'ensemble du Département / Territoires.

Le Conseil décide à l'unanimité de :

- Confirmer notre participation à cette opération,
- Valider notre concours financier à l'ingénierie – animation et à l'aide aux travaux suivant les taux présentés ci-dessus,
- Autorise le Président à signer l'ensemble des actes en rapport avec cette opération plus particulièrement les conventions de partenariat avec le Département et la Région.

## **7) VALIDATION PROGRAMME CLIMAGRI :**

**Délibération n°11** : validation des orientations du programme CLIM AGRI

Le Programme CLIM'AGRI est un diagnostic énergie / gaz à effet de serre pour l'agriculture et la forêt du territoire. Il a permis de mesurer l'impact carbone de l'ensemble de ces activités, mais aussi leurs performances nourricières, leur autonomie protéique et le niveau de stockage du carbone. Sur la base de ce diagnostic, **2 scénarii ont été construits à l'échéance 2030** : 1 tendanciel qui suit les évolutions actuelles sans actions spécifiques et un scénario volontariste « Crêtes » qui doit nous aider à définir des actions afin d'anticiper les conséquences du changement climatique.

Les orientations stratégiques de ce programme sont déclinées en **5 axes** :

- l'animation du programme
- l'agronomie
- l'élevage
- l'énergie
- la société et territoire (circuits courts, agroforesterie, autonomie...)

Les objectifs du scénario volontariste sont les suivants :

- Couvrir 100 % des besoins énergétiques de l'agriculture et la forêt par des énergies renouvelables d'ici 2050 (50% en 2030)
- Baisser de 31 % les consommations énergétiques
- Réduire de 34 % les émissions de gaz à effet de serre

Le Conseil valide à l'unanimité les orientations du scénario volontariste CLIM' AGRI et autorise le Bureau à définir les actions à mettre en place avec les partenaires du monde agricole et forestier.

**Délibération n°12** : Signature d'une convention cadre avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes

Dans le cadre du programme CLIM' AGRI, la chambre d'agriculture propose de nous accompagner pour la mise en place d'actions auprès des agriculteurs. Afin de mettre en place ce partenariat, une convention cadre doit être signée.

Elle précise les conditions générales de mise en œuvre des actions à mettre en place et elle détermine les moyens nécessaires au pilotage et au suivi du programme.

Elle est conclue pour une durée maximum de 3 années pour se terminer le 31 décembre 2020. Les parties s'engagent à construire ensemble et, le plus en amont possible, un partenariat qui répond à l'intérêt général du territoire et à celui des agriculteurs.

La Communauté de Communes et la Chambre d'Agriculture pourront décider ensemble, au cours d'un Comité Stratégique, des axes prioritaires à mener dans le cadre de leur partenariat. Chaque partie s'engage mutuellement à s'informer des actions agricoles menées par l'une ou par l'autre sur le territoire de la Communauté de Communes.

Des opérations intéressant à la fois la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises et la Chambre d'Agriculture peuvent être menées conjointement et être financées par chaque partie.

Certaines missions ou études utiles à la mise en œuvre des compétences de la Communauté de Communes peuvent être confiées à la Chambre d'Agriculture et faire l'objet selon les cas de subvention, d'indemnisation ou de rémunération de prestation.

Suite de la signature de cette convention cadre, une convention d'objectifs définissant des actions précises sera mise en place.

Le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention cadre avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes.

## **8) VALIDATION SECOND PROJET CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE VILLAGEOISE ET PRESENTATION DU CADASTRE SOLAIRE DU TERRITOIRE :**

**Délibération n°13** : Validation second projet centrale photovoltaïque villageoise et présentation du cadastre solaire du territoire

La Communauté de Communes s'est engagée fin 2012 dans un Plan Climat Energie Territorial volontaire avec des objectifs ambitieux notamment en termes de développement des énergies renouvelables et qu'elle souhaite travailler particulièrement sur le développement des projets citoyens.

Plusieurs projets citoyens ont déjà été mis en place sur le territoire comme « les Ailes des Crêtes » ou encore la « Centrale Villageoise photovoltaïque des Crêtes » sur le secteur de Signy-l'Abbaye (zone Ouest).

Afin de couvrir l'ensemble du territoire, il est envisagé de diviser le territoire en 3 zones géographiques (Ouest (existant), Nord et Sud) pour disposer à terme de 3 Centrales Villageoises.

Une subvention TEPCV finance à 80 % l'animation et les études d'un second projet de centrales villageoises. Un appel à candidature a été lancé auprès de toutes les communes des Crêtes afin de déterminer le nouveau secteur pour lancer cette animation en 2018. Sur le secteur Sud, 4 communes ont répondu favorablement à l'appel à candidature, et 3 communes sur le secteur Nord. Suite aux débats en commissions de secteur, le secteur Nord semble plus disposé à lancer la démarche dès 2018. Le secteur Sud débutera en 2019/2020.

Le Conseil décide à l'unanimité de retenir la zone Nord des Crêtes « Launois – Vendresse – Boulzicourt » pour réaliser une animation préalable à la création d'une seconde Centrale Villageoise sur le territoire.



bibliobus) et la mise en valeur du patrimoine remportent la majorité des suffrages. Ont également été mis en avant le cinéma et l'importance de bénéficier d'une salle de spectacle sur le territoire.

- A la question sur la répartition des rôles entre communes et Communauté de Communes en matière culturelle, on observe une grande homogénéité dans les réponses des élus : les communes (ou leurs associations locales) souhaitent poursuivre l'organisation d'animations mais souhaitent un soutien technique, logistique et financier de la Communauté de Communes (suivant l'ampleur des animations organisées, les manifestations d'envergure pouvant être organisées par l'intercommunalité). Par ailleurs, ils souhaitent que la Communauté de Communes coordonne l'action culturelle et en fasse la promotion.

Au-delà, de ce questionnaire, plusieurs propositions d'actions ont été proposées et débattues en commissions de secteur concernant le soutien financier aux écoles de musique, le travail avec les médiathèques / bibliothèques et l'aide aux acteurs culturels. Ces orientations ont été validées sur le principe ; la manière et les moyens restent à définir.

Le Conseil décide à l'unanimité de :

- engager un travail avec les 3 écoles de musiques installées sur les Crêtes pour établir, avec chacune, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.
- établir, en lien avec les médiathèques et bibliothèques, des propositions de partenariat et d'actions
- mettre en œuvre une véritable coordination et promotion de l'action culturelle.

## **10) GESTION DU PERSONEL :**

### **10.1) Révision des postes permanents et non permanents des services :**

<b>Délibération n°15</b> : Révision des postes permanents et non permanents des services
--

Il convient de prévoir les nouvelles modifications suivantes :

- Ouverture d'un poste permanent de catégorie C de la filière technique (compétence GEMAPI)
- Ouverture d'un poste permanent de catégorie C de la filière technique (intégration directe suite à fin de contrat aidé)
- Ouverture de 2 postes permanent de catégorie C de la filière administrative (intégration directe suite à la fin de 2 contrats aidés)
- Ouverture d'un poste de catégorie B de la filière animation (nomination au 1<sup>er</sup> juin 2018 suite à la réussite au concours d'un agent de catégorie C en poste)
- Fermeture d'un poste de catégorie C de la filière animation (nomination de l'agent en catégorie B suite à la réussite au concours d'animateur territorial)
- Ouverture d'un poste non permanent supplémentaire pour palier si besoin à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil valide à l'unanimité la mise à jour des postes suivants :

## **Postes permanents de statut de droit public**

Catégorie A : (Postes pouvant être pourvus par agent contractuel)

### ● Filière administrative :

#### **Attaché Principal territorial**

- 1 poste de directeur des services à temps plein (35/35<sup>e</sup>),

#### **Attachés territoriaux**

- 1 poste de directeur adjoint à temps plein (35/35<sup>e</sup>)  
Responsable service développement
- 1 poste de responsable d'exploitation du Domaine de Vendresse à temps plein (35/35<sup>e</sup>)
- 8 postes de chargé(e)s de missions :  
7 à temps plein (35/35<sup>e</sup>)  
Habitat Cadre de Vie Urbanisme  
Développement économique  
Développement touristique  
Programmes européens  
Transition énergétique  
Communication  
Développement local  
Coordination action enfance parentalité
- 1 à temps non complet (28/35<sup>e</sup>)  
Service à la population.

Catégorie B : (Postes pouvant être pourvus par agent contractuel)

### ● Filière technique :

#### **Technicien Territorial**

- 1 poste responsable service assainissement à temps plein (35/35<sup>e</sup>),

### ● Filière animation :

#### **Animateur Territorial**

- 1 poste d'animateur enfance (35/35<sup>e</sup>)

Catégorie C :

### ● Filière administrative :

#### **Adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

- 3 postes à temps plein (35/35<sup>e</sup>)  
2 pour comptabilité  
1 pour gestion locative parc logement
- **Adjoint administratif**  
5 postes à temps plein (35/35<sup>e</sup>)  
1 pour assistance direction  
1 pour le service Ressources Humaines  
1 pour assistance secrétariat  
1 pour assistance service développement et programmes européens  
1 pour assistance comptable  
1 pour assistance SPANC, habitat, urbanisme et archivage  
1 pour l'accueil téléphonique et physique à compter du 06/07/18  
1 pour la facturation des ordures ménagères à compter du 07/06/18

- 1 poste à temps non complet  
1 poste à 18.5/35<sup>e</sup> pour assistance service urbanisme, habitat cadre de vie et archivage

● Filière technique :

**Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe**

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17.5/35<sup>e</sup> pour propreté des locaux communautaires et du gymnase de Poix Terron
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 5/35<sup>ème</sup> pour l'assainissement collectif de Signy l'Abbaye

**Adjoint Technique**

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17.5/35<sup>ème</sup> pour l'entretien et le gardiennage du gymnase d'Attigny
- 1 poste d'adjoint technique à temps plein (35/35<sup>e</sup>) à compter du 01/05/18 pour l'entretien extérieur des locaux communautaire, du parc véhicules, du parc logements, des zones d'activités, des pôles d'entreprises, des sites touristiques, des multi accueils et des pôles médicaux
- 1 poste d'adjoint technique à temps plein (35/35<sup>e</sup>) pour l'entretien des rivières

● Filière animation :

**Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe**

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps plein (35/35<sup>e</sup>) service enfance et jeunesse

**Adjoint d'animation**

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps plein (35/35<sup>e</sup>) relais petite enfance et service à la population

**Postes permanents de statut de droit privé**

Agents en activité dans les SPIC (SPANC, Domaine touristique de Vendresse, ...) :

- 3 postes techniciens assainissement non collectif à temps plein (35/35<sup>e</sup>) pour le SPANC
- 1 poste de technicien aquariologiste à temps plein (35/35<sup>e</sup>) pour la gestion des aquariums et biefs et animations pédagogiques du Domaine de Vendresse
- 1 poste d'agent d'accueil, de gestion administrative et d'animations pédagogiques à temps plein (35/35<sup>e</sup>) Domaine de Vendresse
- 1 poste d'agent d'entretien à temps plein (35/35<sup>e</sup>) du parc, équipement et bâtiments du Domaine de Vendresse

**Contrats aidés dans les services**

- Contrats Emploi Avenir à temps plein (35/35<sup>e</sup>) :  
1 poste d'agent d'accueil et assistance jusqu'au 05/07/18
- Contrats Accompagnement dans l'Emploi (CAE) – CUI à temps non complet :  
1 poste d'agent d'animation service à la population programme seniors (28/35<sup>e</sup>)  
1 poste d'agent de propreté pour le Domaine de Vendresse (24/35<sup>e</sup>)  
1 poste d'agent d'entretien des logements pôles d'entreprises, locaux et équipements communautaires (35/35<sup>e</sup>) jusqu'au 30/04/18  
1 poste de renfort comptabilité et facturation des Ordures Ménagères (35/35<sup>e</sup>) jusqu'au 06/06/18

<b>Contrats pour besoin occasionnel ou accroissement temporaire d'activité</b>
--

- 1 poste à temps plein (35/35<sup>e</sup>) d'agent d'entretien des rivières du 19/03 au 19/09/18
- 1 poste à temps non complet (28/35<sup>e</sup>) en renfort du service administratif
- 1 poste à temps non complet (7/35<sup>e</sup>) en renfort pour l'entretien des logements
- 1 éventuel poste supplémentaire pour renfort des services administratifs ou techniques ou animations.

**10.2) Mise en place d'un régime de prime pour les contrats de statut privé :**

<b><u>Délibération n°16</u> : Mise en place d'un régime de prime pour les contrats de statuts privé</b>
---

Suite à la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, aucune disposition n'a été prise concernant la mise en place de primes spécifiques pour les agents contractuels de droit privé.

Le Conseil décide à l'unanimité d'instituer une prime de service et de rendement pour les agents sous contrat de droit privé dans les conditions suivantes :

Les bénéficiaires :

- Technicien d'assainissement
- Aquariologiste
- Employés du Domaine de Vendresse
- Contrats aidés
- Plus généralement tous les contrats de droit privés

Le montant individuel de cette prime de service et de rendement est fixé en tenant compte, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des conditions spéciales liées à l'emploi occupé, et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

La prime de service et de rendement est plafonnée à 6 000 € annuel par agent.

Le Président est chargé de fixer le montant individuel attribué à chaque agent en respectant le montant plafond.

La prime versée aux agents à temps non complet sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire,

La prime de service et de rendement sera versée mensuellement au même titre que l'IFSE du nouveau régime indemnitaire des agents de droit public.

**11) MODIFICATION DES DELEGATIONS AU BUREAU SUITE AUX TRANSFERT DE COMPETENCE :**

<b><u>Délibération n°17</u> : Modification des délégations au Bureau relative à la gestion des régis</b>
--

Il convient de mieux définir les délégations pour la gestion des régies communautaires qui concernent principalement :

- L'exploitation du domaine touristique de Vendresse,
- La location du parc de matériel (minibus, matériel d'exposition et d'animation),
- La location et l'éclairage des gymnases,

- La location de salles communautaires,
- Des animations ou manifestations communautaires.

Le Conseil décide à l'unanimité que:

- Les délégations au Président soient maintenues pour la création ou modification des régies comptables, ainsi que la fixation des tarifs de la boutique du Domaine de Vendresse,
- Les délégations au Bureau concernent les tarifications de l'ensemble des régies actuelles ou futures (hors tarif boutique du Domaine de Vendresse).

## **12) ATTIBUTION DE FONDS DE CONCOURS :**

**Délibération n°18 :** Attribution d'un fonds de concours à la commune de Signy-l'Abbaye pour des travaux de rétention des eaux de ruissellement à Librecy

La commune de Signy L'Abbaye est régulièrement touchée par des inondations, plus particulièrement le hameau de Librecy (dernier état de catastrophe naturelle en juillet 2016). Les études réalisées par notre Communauté de Communes de 2009 à 2012 par le Cabinet Hydratec et Asconit ont montré qu'il s'agit essentiellement de phénomènes de ruissellement en amont du bassin de la Vaux et que l'aménagement de petits ouvrages de rétention est préconisé.

Ces aménagements ne sont pas directement liés aux compétences obligatoires GEMAPI transférés à la Communauté de Communes mais concernent la compétence optionnelle lutte contre le ruissellement qui reste actuellement du ressort de la commune et du département.

Le Conseil Municipal de Signy-L'Abbaye a décidé l'engagement des travaux d'aménagement sur le bassin du Grand Royau en amont de Librecy en aménageant un petit ouvrage de rétention par le rehaussement de 1m de la voie communale dite « des Vaches » et la réalisation d'aqueduc avec l'avis technique favorable de l'Entente Oise Aisne et de l'UDASA.

Le coût de cette opération est de 61 738 € HT avec le plan de financement suivant :

- Subvention Entente Oise Aisne 10 180 €,
- subvention Département 12 725 €,
- reste à charge 38 833 € partagé entre le fonds de concours de la Communauté de Communes 19 416 € (soit 31.45 % du coût total) et la commune 19 416 €.

Sur avis favorable de la Commission de secteur, le Conseil décide à l'unanimité d'attribuer un fonds de concours de 19 416 € à la commune de Signy-L'Abbaye pour cette opération.

**Délibération n°19 :** Attribution d'un fonds de concours à la commune de Rocquigny pour la reprise du fonds de commerce du café Le Saint Christophe

La propriétaire du café Le Saint Christophe à Rocquigny cherche à vendre son fonds de commerce depuis de nombreuses années mais aucune proposition n'a abouti jusque maintenant. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette situation :

- les banques sont frileuses pour financer la reprise de cafés en milieu rural,
- le repreneur doit apporter 50 % de la valeur du fonds de commerce en apport personnel (hors prêt bancaire) car le café dispose d'une licence de tabac. Le fonds était estimé à 91 000 €.

Suite à ces échecs, la propriétaire a contacté la mairie pour envisager une reprise communale du fonds de commerce. Le Conseil municipal s'est positionné favorablement pour cet achat, avec une participation financière de la communauté de communes, afin de le mettre en location gérance. Un jeune couple du village a montré son intérêt pour louer ce fonds à la commune, Madame serait gérante du café et Monsieur apporterait une aide ponctuelle tout en conservant son emploi. Les formalités de création de l'entreprise sont en cours. Si la commune achète le fonds de commerce, la contrainte de l'apport des 50 % en fonds propres disparaît et la licence tabac n'est pas perdue car il s'agit d'une commune rurale (elle serait perdue en cas d'achat du fonds par une commune non rurale).

La commune de Rocquigny dispose encore de plusieurs commerces (boulangerie, épicerie multiservices), il est important de maintenir ce tissu commercial car l'activité de l'un dépend de l'activité des autres. La perte d'un commerce pourrait créer des difficultés pour les autres. Le montant du fonds de commerce négocié (comprenant le mobilier, le stock, la licence IV, la licence tabac, les jeux, la presse) s'élève à 45 000 €. Le plan de financement est le suivant :

Fonds de concours de la Communauté de Communes à allouer 40%	18 000 €
Commune de Rocquigny	27 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 000 €</b>

Le montant de la location gérance s'élève à 200 € auxquels s'ajoute la location des murs (à un privé). (Les murs comprennent le bar et un logement).

Sur avis favorable de la commission de secteur, le Conseil décide à l'unanimité d'attribuer ce fonds de concours de 18 000 € à la commune de Rocquigny.

### **13) ELECTION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

#### **13.1) Représentant des communes de Neuville Day et Attigny en représentation substitution pour la compétence SPANC au Syndicat du Sud Est :**

<b>Délibération n°20 :</b> Représentant des communes de Neuville Day et Sainte Vaubourg en représentation substitution pour la compétence SPANC au Syndicat du Sud Est
--

Suite aux changements des Maire de Neuville-Day et Sainte Vaubourg, le Conseil accepte à l'unanimité les candidatures suivantes :

- pour la commune de Neuville Day : Bernard MAIRIEN, Maire,
- pour la commune de Sainte Vaubourg : Jean-Luc GUERIN, Maire.

#### **13.2) Représentant au sein du Groupe d'Action Locale pour le programme européen LEADER (remplacement de Noël BOURGEOIS) :**

<b>Délibération n°21 :</b> Remplacement de M. Noël Bourgeois au sein du Comité de Programmation LEADER
--

La Communauté de Communes porte le programme européen de développement LEADER depuis plusieurs années. Ce programme est piloté par un Comité de programmation au sein duquel siège des élus représentant des communes des Crêtes ainsi qu'une majorité de

représentants de la sphère privée : chambres consulaires, associations, entreprises et habitants.

Noël Bourgeois siégeait au Comité de Programmation en tant que Maire d'Attigny et Vice-président de la Communauté de Communes ;

Du fait de sa démission de maire d'Attigny et de Vice-Président, un siège, au sein du collège public du Comité de programmation LEADER est donc à pourvoir

Le Conseil accepte à l'unanimité la candidature de Monsieur André MELIN, Maire d'Attigny pour siéger au comité de programmation LEADER.

### **13.3) Elu référent auprès du Centre National d'Action Sociale (CNAS) :**

**Délibération n°22** : Elu référent auprès du Centre National d'Action Sociale

La Communauté de Communes est adhérente au Comité National d'Action Sociale depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué élu.

Il travaille en étroite collaboration avec les deux correspondants CNAS des agents (Sandrine GROSSIR et Gaëlle BIHIN).

#### **MISSIONS :**

##### Au sein de la structure :

- Présenter un bilan social périodique à l'intention de l'adhérent sur l'utilisation des prestations du CNAS par bénéficiaire,
- S'assurer du suivi de l'adhésion (mise à jour de la liste des bénéficiaires, paiement de la cotisation, etc...).

##### Au sein des instances du CNAS :

- Emettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS,
- Siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur le rapport de gestion, les comptes de l'année N-1 et sur les orientations du CNAS
- Procéder à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration.

##### Au sein de leurs réseaux :

- Promouvoir les missions et les valeurs du CNAS,
- Militer pour le rayonnement de l'Action Sociale,
- Participer aux manifestations régionales
- Assister à des rencontres thématiques (rendez-vous de l'Action Sociale, etc...).

Le Conseil accepte à l'unanimité la candidature d'Elisabeth GEHIN

## **14) QUESTIONS DIVERSES :**

### **a. Modification délégation Droit de Prémption Urbain pour PLU de Villers le Tourneur :**

**Délibération n°23** : Délégation du DROIT DE PREEMPTION URBAIN à la Municipalité de VILLERS LE TOURNEUR (D.P.U.)

- A compter du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale », la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises exerce de plein droit le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.).

Elle est donc titulaire de ce droit en lieu et place des Communes. Ce droit s'exerce sur les zones de préemption déjà existantes antérieurement créées par les Communes,

- le Droit de Préemption urbain s'exerce, en application de l'article L 210- 1 du Code de l'Urbanisme, en vue de la réalisation dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.
- la commune de Villers le Tourneur a souhaité dans son P.L.U. définir des zones de D.P.U. par délibération en séance du 17/06/2008, mise en place d'un D.P.U. sur les zones urbaines et zones à urbaniser,

Le Conseil décide à l'unanimité de :

- DONNER DELEGATION à la commune de Villers le Tourneur le Droit de Préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur les zones identifiées dans la délibération du conseil municipal, à l'exception des terrains concernés par les projets de zones d'activités et les sites de friches industrielles.
- INVITER la commune à accepter cette délégation dans le cadre d'une délibération,
- DONNER pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable ce D.P.U.